DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE S C I E Z



Téléphone. : 04 50 72 60 09 Télécopie : 04 50 72 63 08

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 avril 2014

PRESENTS:

Mesdames, Roch Monique, Rapin Jacqueline, Longuet Odile, Bourgeois Fatima, Badaire Corinne, Chaumeron Dominique, Favre-Périllat Christel, Reinbold Caroline, Thierry Julie, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine

Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Demolis Hubert, Réale Richard, Couasnon Thierry, Pierron André, Gilbert Joel, Maure Dominique, Démolis Cyril, David Michel, Huvenne Bernard, Requet Michel, Kupper Lionel

PROCURATIONS:

Roze Fabienne à Longuet Odile, Favre Pierre à Triverio Christian,

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Cognet Céline ABSENTS: Humbert Marlène

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel Requet a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29-03-2014

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 mars 2014, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents. Le compte rendu de la séance du 29 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

Installation de Madame Marie-Christine Torrente au sein du Conseil municipal

Le Maire informe l'assemblée de que suite à la démission de madame Martine Machado élue de la liste « Sciez en avant », et conformément à l'article L 270 du code électoral, il est prévu que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Ainsi, la réception de la démission de Madame Martine Machado a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste, à savoir Madame Marie-Christine Torrente, ici présente.

Madame Marie-Christine Torrente accepte son mandat.

Le maire procède alors à son installation au sein du conseil municipal.

QUESTIONS DELIBEREES

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour de ce soir, une question supplémentaire : <u>Indemnités du Maire et des adjoints.</u>

Le conseil accepte unanimement l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Compte tenu de l'importance de la représentation des délégués communaux auprès des différents syndicats intercommunaux Monsieur Le Maire souhaite pour la désignation des représentants de notre commune, qu'un vote séparé soit fait pour chaque désignation.

1-Désignation des délégués communaux aux syndicats intercommunaux

En application de l'article L5211-7 du CGCT, le conseil municipal a procédé à l'élection des représentants communaux :

- au S.I.D.I.S.S.T (Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Thonon)
Le conseil municipal désigne parmi ses membres, 2 délégués titulaires ainsi que 2 délégués suppléants
Sont élus à l'unanimité,

Membres titulaires :	Suppléants :	
1- Hubert DEMOLIS	1- Pierre FAVRE	
2- Christian TRIVERIO	2- Lionel KUPPER	

- au SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) Le conseil municipal désigne parmi ses membres, 2 délégués Sont élus à l'unanimité.

Membres titulaires :	
1- Christian TRIVERIO	
2-Odile LONGUET	

- Au S.I.E.M. (Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises)

Le conseil municipal désigne parmi ses membres, 3 délégués titulaires ainsi que 3 délégués suppléants

Sont élus à l'unanimité.

Membres titulaires :	Suppléants :	
1- Hubert DEMOLIS	1- André PIERRON	
2- Joël GILBERT	2- Richard REALE	
3- Lionel KUPPER	3- Dominique CHAUMERON	

- au S.I.S.A.M. (Syndicat Intercommunal Sciez Anthy, Margencel)

Le conseil municipal désigne parmi ses membres, 3 délégués titulaires ainsi que 3 délégués

Sont élus à l'unanimité,

Membres titulaires :	Suppléants :
1- Fatima BOURGEOIS	1- Jean-Luc BIDAL
2- Odile LONGUET	2- Christian TRIVERIO
3- Cyril DEMOLIS	3- Nathalie BROTHIER

2- Election des membres de la commission d'appel d'offres (C.A.O.)

Conformément aux articles 22 et 23 du code des marchés publics, à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Sont élus à l'unanimité.

Président : Le Maire, Jean-Luc Bidal	
Membres titulaires	Suppléant
1- Thierry COUASNON	1- Julie THIERRY
2- Christian VIGNAUD	2- Odile LONGUET
3- Michel DAVID	3- André PIERRON
4- Dominique MAURE	4- Caroline REINBOLD
5-Michel REQUET	5- Lionel KUPPER

³⁻ Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur Lionel Kupper porte-parole de la liste Sciez En Avant demande qu'un représentant supplémentaire de la liste puisse siéger en tant qu'administrateur. Cette demande n'a pas été acceptée, cependant Monsieur Le Maire propose qu'en cas d'absentéisme marqué de l'un des membres de la liste Agir en ensemble pour Sciez, la place d'administrateur de cette personne serait proposée à l'opposition

Décision,

Le conseil municipal, unanime

- détermine le nombre membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS à HUIT
- procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Sont élus à l'unanimité.

1- Monique ROCH	
2- Christian TRIVERIO	
3- Christel FAVRE-PERRILLAT	
4- Dominique MAURE	
5- Céline COGNET	
6- Fabienne ROZE	
7- Odile LONGUET	
8- Nathalie BROTHIER	

4- Désignation des membres du conseil municipal aux comités de direction :

-pour l'Office de tourisme

En application des statuts de l'office de tourisme, le conseil municipal doit procéder au renouvellement des membres du comité de direction composé de deux collèges. Election des membres du premier collège : les représentants de la Commune. Le conseil municipal désigne les 10 membres du conseil municipal qui constitueront le premier collège.

Election des membres du second collège: Les représentants des professions, organisme et associations intéressés au tourisme de Sciez, ainsi que les personnes qualifiées dans ce secteur. Le conseil municipal désigne les 8 membres extérieurs qui constitueront le second collège.

Sont désignés :

Administrateurs	Membres extérieurs
1- Hubert DEMOLIS	1- Pierre MAGRETTI (Commercants-artisants)
2- Christian TRIVERIO	2- Alain PITTET (Exploitants hotelerie plein air)
3- Fatima BOURGEOIS	3-Corinne VIGNY (Hotels restaurants)
4- Richard REALE	4- Catherine REALE (Hotels restaurants)
5- Michel DAVID	5- Gilles GUYON (Activités nautiques)
6- Corinne BADAIRE	6- Olivier CANELLI (Associations et producteurs locaux liés au tourisme)
7- Dominique MAURE	7- Didier DE VETTOR (Comité de jumelage)
8- Julie THIERRY	8- Ludovic BOURNISIEN (Intérêt pour le tourisme)
9- Cyril DEMOLIS	
10-Lionel KUPPER	

-pour le Jumelage

Conformément au règlement intérieur le conseil municipal renouvèle les membres du comité répartis selon trois collèges, les membres du conseil municipal, les représentants des associations et les Sciézois.

Sont désignés pour le collège des élus :

2.	
1- Monique ROCH	
2- Fatima BOURGEOIS	
3- Odile LONGUET	
4- Corinne BADAIRE	
5- Michel DAVID	
6- Cyril DEMOLIS	
7- Hubert DEMOLIS	
8- Jacqueline RAPIN	
9- Richard REALE	
10- Christian TRIVERIO	
11- Dominique CHAUMERON	

5- Constitution des commissions et groupes de travail

Mr le Maire rappelle que les différentes commissions et groupes de travail émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre. Seul le conseil municipal est compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Après débat et discussion, le conseil municipal décide de former les commissions et groupes de travail comme suit :

Commission Urbanisme	
1- Christian TRIVERIO	Suppléants
2- Odile LONGUET	Jacqueline RAPIN
3- Monique ROCH	André PIERRON
4- Joël GILBERT	
5- Julie THIERRY	
6- Michel REQUET	Bernard HUVENNE

Commission Environnement	Co	mmission Patrimoine-Culture	
1- Jacqueline RAPIN	1-	Jacqueline RAPIN	
2- Joël GILBERT	2-	Dominique CHAUMERON	
3- Monique ROCH	3-	Caroline REINBOLD COOLEN	
4- Corinne BADAIRE		4- Odile LONGUET	
5- Dominique CHAUMERON	5-	Fabienne ROZE	
6- Caroline REINBOLD COOLEN	6-	Michel REQUET	
7- Céline COGNET			
8- Christel FAVRE-PERILLAT			
9- Michel REQUET			
10- Marie-Christine TORRENTE			
Commission Voirie	Commissi	on Bâtiment	
1- Christian VIGNAUD	1- Christia	hristian VIGNAUD	
2- Thierry COUASNON	2- Joël Gli	Joël GILBERT	
3- Pierre FAVRE	3- André l	André PIERRON	
4- Michel REQUET	4- Domini	4- Dominique CHAUMERON	
5- Lionel KUPPER	5- Michel	- Michel REQUET	
6-	6- Marie-C	Christine TORRENTE	
Commission Information-Communica	tion Co	mmission Port	
1- Richard REALE		Christian VIGNAUD	
2- Dominique MAURE	2-	- Joël GILBERT	
3- Fatima BOURGEOIS	3-	- André PIERRON	
4- Caroline REINBOLD COOLEN	4.	- Fabienne ROZE	
5- Julie THIERRY	5-	Lionel KUPPER	
6- Marie-Christine TORRENTE	6-	- Bernard HUVENNE	

Commission Jeunesse	Commission Association
1- Fatima BOURGEOIS	1- Fatima BOURGEOIS
2- Céline COGNET	2- Dominique CHAUMERON
3- Cyril DEMOLIS	3- Michel DAVID
4- Nathalie BROTHIER	4- Nathalie BROTHIER
5- Michel REQUET	5- Michel REQUET
6- Marie-Christine TORRENTE	6-
Commission Sport	

Commission Sport

- 1- Hubert DEMOLIS
- 2- Dominique MAURE
- 3- Odile LONGUET
- 4- Cyril DEMOLIS
- 5- Lionel KUPPER
- 6- Bernard HUVENNE

Groupe Coopération Décentralisée - Madagascar	Groupe Finance	Groupe cérémonies patriotiques
1- Corinne BADAIRE	1- Christian TRIVERIO	1-Odile LONGUET
2- Fatima BOURGEOIS	2- Cyril DEMOLIS	2-Monique ROCH
3- Christian TRIVERIO	3- Dominique MAURE	3- Christian TRIVERIO
4- Michel DAVID	4- Hubert DEMOLIS	4- Fatima BOURGEOIS
5- Dominique MAURE	5- Thierry COUASNON	5- Lionel KUPPER
6- Cyril DEMOLIS	6- Bernard HUVENNE	
7- Richard REALE	7- Lionel KUPPER	
8- Nathalie BROTHIER	8- Michel REQUET	
9- Marie-Christine TORRENTE		

6-Vote des taux d'imposition 2014

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Monsieur le maire propose de maintenir pour l'exercice 2014, les taux d'imposition 2013, soit :

- Taxe d'habitation
- Taxe foncière (bâti)
- Taxe foncière (non bâti)
25.20

Pour un produit attendu 2014 de : 2 163 871€

Décision:

Après débat discussion et vote, Le conseil municipal, unanime - Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2013 et de voter les taux identiques à 2013 pour 2014.

7-Budget Primitif 2014 : Décision Modificative N°1

Considérant le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014,

Considérant que le conseil municipal a prévu de maintenir les taux communaux 2013,

Considérant que la simple augmentation des bases d'imposition a généré une hausse du produit à hauteur de 51 918€

Considérant la notification des services préfectoraux du montant estimé du produit de la taxe d'aménagement pour l'année 2014,

Il convient d'ajuster le budget communal comme suit :

Décision:

Après débat discussion et vote, Le conseil municipal, unanime

- Autorise la décision modificative du budget primitif 2014, résumée ci-dessus.

Dépenses d'Investissement					Recettes d'Investissement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	
2111	Terrains nus		100 000	10226	Taxe d'aménagement		300 000	
2182	Matériel de transport		20 000					
2188	Autre Matériel		50 000					
2313	Constructions		30 000					
2315	Installations, matériel et outillage techniques		100 000					
Sous-total		20)	300 000	Sous-total		*	300 000	
TOTAL		300 000		TOTAL			300 000	
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement				
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	
61521	Entretien de bâtiments		36 900	73111	Taxes foncières et d'habitation		51 900	
6574	Subventions aux associations		15 000					
Sous-Total		1243	51 900	Sous-Total		3 4 9	51 900	
TOTAL		51 900		TOTAL			51 900	

8- Délégation du conseil municipal au maire

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et il est proposé au conseil municipal de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites de 4% de majoration ou de réduction par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et,

d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes.

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la

campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 250 000 euros.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 500 000 € par année civile
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : (à compléter) ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux <u>articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine</u> relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Décision:

Après débat discussion et vote,

Le Conseil municipal, unanime (Monsieur Jean-Luc BIDAL ne prend pas part au vote)

- Décide de donner pouvoirs au Maire pour l'ensemble des délégations précisées ci-dessus.

9-SYANE Programme 2014 : La Vernaz.

Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications

Le SYANE 74 envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2014, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « La Vernaz » figurant sur le tableau en annexe

-d'un montant global estimé à : 175 728.00€ -avec une participation financière communale s'élevant à : 112 282.00€ -et des frais généraux s'élevant à : 5 272.00€

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune de Sciez approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée. Et qu'elle s'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette

opération.

Décision:

Vu le plan de financement proposé par le SYANE 74, Après débat discussion et vote,

Le conseil Municipal, unanime

- approuve le plan de financement et sa répartition financière :

-d'un montant global estimé à : 175 728.00€ -avec une participation financières communale s'élevant à : 112 282.00€ -et des frais généraux s'élevant à : 5 272.00€

-S'engage à verser au SYANE 74, 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 4 218.00€ sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

-S'engage à verser au SYANE 74, les annuités d'amortissement de la participation estimative (hors frais généraux) à la charge de la commune, sur la base des 80% de ladite participation, soit 89 825.60€.

Le règlement de la première annuité interviendra au plus tôt le 1er janvier 2015 aux conditions fixées par le SYANE 74 et au vu du décompte final de l'opération. Aucun remboursement anticipé ne sera réglé par la commune sur ses fonds propres. Le règlement du solde de la participation (20%) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

10-Cession parcelle communale à Léman Habitat

La commune est propriétaire d'un ensemble de parcelles cadastrées section BR sous les N°4-5-6-7-8 et 9 d'une superficie totale de 3 297 m², au lieudit « Vignes de Marignan ».

Ces parcelles sont grevées d'un emplacement réservé ayant pour objet la réalisation de logements sociaux.

Les terrains sus-désignés font partie d'un projet de construction de 14 logements sociaux en accession avec l'OPH LEMAN HABITAT suivant le permis de construire n° PC074.263.13.80015 délivré le 21/08/2013.

Le Maire propose de vendre les parcelles BR sous les N°4-5-6-7-8 et 9 4, 5, 6, 7, 8 et 9, au lieudit « Vignes de Marignan » à l'OPH LEMAN HABITAT au prix total de 120 000 €.

Décision :

Après débat discussion et vote, Le Conseil municipal, unanime

- Approuve la vente selon les conditions ci-dessus visées ;
- Autorise le Maire à signer tous documents préalables et nécessaires à cette vente ainsi que l'acte authentique dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

11-Dénomination de deux voies nouvelles à Bonnatrait et d'une voie existante au lieudit « Levringe »

Le Maire informe l'assemblée de la demande de certificat de numérotation par la société NEXITY pour son ensemble immobilier L'ABELIA à Bonnatrait.

Deux voies nouvellement créées dans le cadre de cette opération seront rétrocédées à la Commune mais ne possèdent pas de nom.

Conformément à l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Suivant les plans annexés, sont proposées les dénominations suivantes :

- « Rue du Foron » pour la voie nouvelle débouchant sur le chemin des Courbes Ft
- « Allée du Léman » pour la voie nouvelle reliant l'avenue de Bonnatrait à la nouvelle rue du Foron.

Une demande du service du cadastre de THONON-LES-BAINS a également été enregistrée pour la dénomination d'un chemin existant au lieudit « Levringe ». Le conseil municipal se doit de confirmer le nom de « chemin des Vignes » pour la voie reliant la route de Choisy à la route de Chavanne située au lieudit « Levringe ».

Décision:

Vu la demande de numérotation postale reçue de la société NEXITY ;

Vu la demande du service du cadastre de THONON-LES-BAINS ;

Vu l'article L.221-29 du code général des collectivités territoriales,

Après débat discussion et vote,

Le Conseil municipal, unanime

- Approuve les dénominations de rue proposées ci-dessus.

12- Indemnités du Maire et des adjoints à compter du 1er avril 2014

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites mais donnent lieu à des versements d'indemnités de fonction, destinés à compenser les frais courants inhérents à leur mandat.

L'indemnité de fonction n'est juridiquement ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération quelconque. Elle est toutefois soumise à la contribution sociale généralisée (CSG), à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), à une cotisation de retraite obligatoire (IRCANTEC), éventuellement à une cotisation de retraite complémentaire.

Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées dans la limite du taux maximal en pourcentage de l'indice brut 1015, déterminé en fonction de la strate démographique ; Pour Sciez, 55% pour le maire et 22% pour les adjoints.

Monsieur Lionel Kupper soulignant la période économiquement difficile que traversent actuellement nos concitoyens propose que les montants des indemnités allouées à Monsieur le Maire et à ses adjoints restent inchangés.

Monsieur Le Maire acquiesce et propose de ne pas augmenter le montant des indemintés

Décision:

Vu les dispositions de l'article L2123-23-1 du CGCT Après débat discussion et vote, Le Conseil municipal, unanime

-Décide de fixer, à compter du 1er avril 2014, le taux des indemnités du Maire à 51% de l'indice brut 1015 et à 20% de l'indice 1015 pour chacun des huit adjoints.

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Le Maire informe l'assemblée des décisions prises conformément à l'article L- L2122-22. (DM N°2014-4 à DM N°2014-10)

Date prévisionnelle de la prochaine réunion du conseil municipal : Mercredi 14 mai 2014 à 20h

Monsieur Lionel Kupper, porte-parole de la liste « Sciez en avant » donne lecture d'un courrier sollicitant un « espace d'expression écrite dans le bulletin municipal et dans les différents supports d'informations municipales ».

Monsieur le Maire indique qu'une réponse lui sera faite lors de la prochaine séance.

Madame Odile Longuet fait part des remerciements des classes du Collège de Margencel qui ont participé à un voyage en Italie pour lequel la commune de Sciez avait octroyé une subvention de 500€. Une carte postale rédigée par les enfants a été envoyée en mairie. Le comité scolaire est en cours d'installation et se réunira prochaine.

Monsieur Vignaud Christian informe l'assemblée que les travaux d'enrobés du rond-point de l'entrée ouest commenceront après les vacances de Pâques.

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées, La Séance Publique est levée à 21h40. PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 17-04-2014 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 15-04-2014 SIGNÉ

Le secrétaire de séance

Requet Michel

Le Maire

Bidal Jean-Luc

